

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

DATE LIMITE DE QUANTIFICATION
DES BESOINS

3 mai 2024



Objet du marché :

L'assurance dommages aux biens est essentielle pour protéger les biens de votre établissement contre les risques tels que l'incendie, les dégâts des eaux ou le vol. Elle contribue à sécuriser l'activité de votre établissement en cas de sinistre.

Ce marché a pour objectif de retenir **un assureur pour couvrir les biens assurés** contre l'incendie et d'autres événements pouvant impacter votre établissement. Il permettra de couvrir également les frais, les pertes consécutifs, les pertes d'exploitation, les frais supplémentaires et les pertes de recettes résultant de ces dommages.

Cette relance s'inscrit dans la politique d'achat portée par la filière Services, à savoir :

- Une démarche groupée avec une hétérogénéité des établissements en terme assurantiel : environnements climatiques différents, types de bâtiments différents.
- Une composition des formules élaborées sur une adéquation entre le montant de la Limitation Contractuelle d'Indemnisation (LCI) et le montant des franchises.

Planning :

- Publicité : Début juin 2024
- Notification : novembre 2024
- Visites des sites : fin août/début septembre 2024
- Démarrage du nouveau marché : 1^{er} janvier 2025



Ce marché sera disponible uniquement en groupement de commande, aucune adhésion ne pourra être acceptée en centrale d'achat.

Procédure

Durée : 2 ans
du 1^{er} janvier 2025
au 31 décembre 2026,
renouvelable 2 fois 12 mois
soit jusqu'au 31 décembre 2028.

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Comment recenser vos besoins ?



Pour valider l'adhésion de votre établissement à ce groupement de commandes, il vous suffit de répondre au recensement des besoins sur l'outil de quantification **QUANTUM** en vous connectant à votre espace adhérent.

Pour ce recensement, vous devez nous envoyer une liste précise de document :

- **La fiche de renseignement de l'établissement hospitalier dûment remplie.**
- La notion de **quantité** doit être indiquée sous la forme de M2 : superficie totale de l'établissement.
- **Le prix historique** en euro TTC doit représenter votre prime annuelle actuelle pour l'année en cours de préférence.
- Le budget représente le montant LCI (limite contractuelle d'indemnisation) souhaitée en euro TTC.

→ Envoyer l'ensemble des documents annexe sur l'adresse mail dédiée :
recensement.rhpiservices@uniha.org



DATE LIMITE DE QUANTIFICATION DES BESOINS

3 mai 2024

Informations

▪ Acheteuse :
Elisabeth CHOLLET

▪ Assistante achat :
Virginie ROCHER
06.15.10.72.09
virginie.rocher@uniha.org